



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

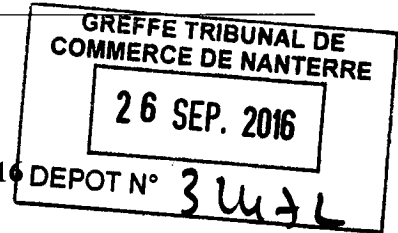
Numéro de gestion : 2014 B 03435

Numéro SIREN : 518 312 392

Nom ou dénomination : SAS DE LEPANTE

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2016 sous le numéro de dépôt 32472

**SAS DE LEPANTE**  
S.A.S au capital de 100.000 €  
SIEGE SOCIAL : NEUILLY-SUR-SEINE (92200) 25, rue du BOIS DE BOULOGNE  
NANTERRE RCS 518 312 392



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 juin 2016

### PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Les associés de la SAS DE LEPANTE se sont réunis en assemblée le 30 juin 2016 à 11 heures, au siège de la société, sur convocation du président.

Le commissaire aux comptes, a été convoqué à la présente réunion par lettre et est absent et excusé.

L'assemblée est présidée par la présidente : Madame Solène DESBUQUOIS

Les associés assistant à la réunion ont signé la feuille de présence en entrant en séance qui, après vérification, est certifiée exacte par le président. Cette feuille est tenue à la disposition des associés.

L'assemblée réunissant 100.000 actions sur les 100.000 actions composant le capital de la société peut régulièrement délibérer.

Le président met à la disposition de l'assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015
- Le rapport de gestion du président
- Les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes et sur les conventions réglementées visées à l'article L 227-10 du code de commerce.
- Le texte des résolutions proposées.

*Certifié conforme  
au Président.*

Puis, il est rappelé que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Approbation de ces comptes et conventions ;
- Affectation du résultat, prélèvement sur les autres réserves
- Mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant..

Lecture est ensuite donnée des rapports sur les comptes et les conventions réglementées. Les comptes annuels sont présentés.

Cette présentation faite, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION – APPROBATION DES COMPTES**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 48.190 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve spécialement le montant global s'élevant à néant €, des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIÈME RÉOLUTION – CONVENTIONS DE L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DE COMMERCE**

L'assemblée générale, statuant sur le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

*Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel l'associé intéressé n'a pas participé, a été adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIÈME RÉSOLUTION – AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Sur proposition du président, l'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

**Origine :**

- Résultat de l'exercice : ..... 48.190 €

**Affectation :**

- A la réserve légale pour..... 2.410 €  
- Le solde au poste « autres réserves » soit..... 45.780 €

**Total** ..... 48.190 € **48.190 €**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous informons que le montant global des revenus distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Revenus éligibles à la réfaction de 40 %		Revenus non éligibles à la réfaction de 40 %
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31.12.2012	0	0	0
31.12.2013	0	0	0
31.12.2014	0	0	0

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **QUATRIÈME RÉSOLUTION – MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE**

L'assemblée générale constate que le mandat du commissaire aux comptes titulaire actuel : Mr Georges Aymeric demeurant à 15 rte de la Croix Moriau (44350) Guérande prend fin avec cet exercice. Elle le remercie vivement pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour six exercices :

La Société PGA représentée par son signataire Monsieur Eric Girardeau, 1 rue des Montgolfières (44120) VERTOU- immatriculée au RCS Nantes n° 447 675 422

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **CINQUIÈME RÉOLUTION – MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT**

L'assemblée générale constate que le mandat du commissaire aux comptes suppléant :  
Mr Larrivoire Gilles demeurant 15 route de la Croix Moriau à (44350) Guerande  
prend fin avec cet exercice. Elle le remercie de l'exercice de son mandat.

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour six exercices :  
Madame Sarah TRESPEUCH, 1 rue des Montgolfières (44120) VERTOU, née à Nantes le 18 octobre 1979  
Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **SIXIÈME RÉOLUTION – POUVOIRS**

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de faire toutes formalités partout où besoin sera.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **CLÔTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et il a été dressé le présent procès-verbal

#### **LE PRÉSIDENT**